

PRIX DE L'ABONNEMENT  
pour LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVI-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le lundi 21 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Celestins, 6.  
MM. les actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la dite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

Lyon, 18 avril 1845.

DU PROJET DE LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE.

2<sup>e</sup> article.

(Voir le Censeur du 17 janvier.)

Nous avons dit qu'une pensée d'égoïsme avait dirigé le pouvoir dans l'élaboration des dispositions nouvelles relatives aux caisses d'épargne; que, préoccupé des grandes questions de réforme sociale, d'organisation du travail, qui s'agissent dans les classes laborieuses et qui l'inquiètent, précisément parce qu'il ne veut rien tenter pour les résoudre, il avait cherché à rendre les ouvriers solidaires du crédit de l'état, afin de les intéresser à sa conservation, à sa sécurité; l'examen des principaux articles du projet le démontrera facilement.

Sous l'empire de la loi de juin 1835, encore en vigueur, le dépôt fait par une même personne peut s'élever à trois cents francs par semaine; le projet de loi restreint ce dépôt à cent francs dans les départements, sauf quelques exceptions.

Chaque déposant pouvait placer à la caisse d'épargne jusqu'à concurrence de trois mille francs; ce chiffre est réduit à deux mille francs.

Jusqu'ici on remboursait, ou immédiatement, ou dix jours après la demande, la somme dont le déposant déclarait avoir besoin; à l'avenir, il faudrait attendre quinze jours un remboursement de cinq cents francs, et se contenter de recevoir cinq cents francs de deux en deux mois, s'il s'agissait d'une somme supérieure.

Désormais il serait permis aux déposants d'obtenir, en convertissant leur dépôt, moyennant 100 fr., un coupon de rentes 4 0/0, qui vaut aujourd'hui de 107 à 108 fr.; mais il est à remarquer que le créancier n'a point d'intérêt à cette conversion, puisqu'il touche dans les conditions actuelles un intérêt de 4 0/0 et qu'il ne lui serait pas permis de transférer son titre avant 1847. Cet article, assez indifférent aux déposants, n'a été imaginé, ce nous semble, que pour régulariser la position du trésor, qui a disposé d'une somme assez forte faisant partie des fonds de la caisse d'épargne, et, comme nous l'avons dit, pour rendre les ouvriers intéressés au maintien du pouvoir en les effrayant sur les dangers des commotions politiques.

Telles sont les principales dispositions du projet de loi présenté par le gouvernement, projet qui respire l'égoïsme et la partialité; l'égoïsme, car il s'occupe seulement des embarras que peuvent créer pour lui le chiffre élevé des dépôts et la nécessité de les rembourser dans un moment donné; la partialité, car, dépositaire de trois cents millions représentés par des bons du trésor qu'il est obligé de rembourser aux porteurs à neuf jours de vue, il veut forcer les ouvriers à attendre deux mois le recouvrement d'une somme de cinq cents francs; c'est-à-dire qu'il rendra aux plus riches presque immédiatement les fonds dont ils voudront disposer, tandis

qu'il ajournera pour les classes les moins aisées le remboursement des sommes dont elles auront le plus impérieux besoin.

Il est arrivé des caisses d'épargne ce qu'il arrive de toutes les institutions incomplètes, elles ont été détournées en partie de leur but, et l'imprévoyance du pouvoir a laissé se créer cette situation. La diminution graduelle de l'intérêt de l'argent a fait monter les fonds publics audessus du pair, et, tandis que des caisses d'épargne paient un intérêt de 4 0/0, un coupon de rentes sur l'Etat 4 0/0 vaut de 107 à 108 fr., ce qui porte l'intérêt de 3 fr. 50 c. à 3 fr. 60 c. 0/0. Dès lors, pour profiter de cet avantage, de petits capitalistes, des rentiers ont déposé leurs fonds à la caisse d'épargne où le placement se fait sans frais. Ainsi, créée pour recevoir les économies des classes laborieuses, en augmenter le chiffre par l'accumulation des intérêts, en composer un capital, puis les rendre partiellement ou en entier, selon les besoins des déposants, cette institution, tout en réalisant cette pensée primitive, a attiré les capitaux déjà existants qui cherchaient un emploi, et le commerce, l'agriculture, l'industrie ont été privés de fonds qui leur sont nécessaires, qui doivent les féconder.

Ces derniers capitaux ont le plus de mobilité. Déjà constitués et naturellement destinés à produire, ils servent aux spéculations qui semblent devoir donner les plus grands avantages; ainsi, dans les moments de crise, le numéraire devenant plus rare, le prix de l'argent s'élève, et ces fonds, retirés de la caisse d'épargne, sont employés de manière à donner des bénéfices plus grands que l'intérêt de 4 0/0 payé par elle. Le pouvoir a regardé cette nécessité où il se trouverait de rembourser dans un moment de crise comme créant un danger qu'il a voulu faire disparaître par le projet de loi.

La commission a modifié le projet du gouvernement. D'après son système; on continuerait à verser d'un à trois cents francs, mais sans pouvoir dépasser ce dernier chiffre par trimestre; les remboursements seraient opérés pour les sommes au-dessous de cinq cents francs quinze jours après la demande, et pour les sommes au-dessus deux mois après cette demande.

C'est à cela que se borne l'intervention de la commission; l'on n'aura fait que susciter des embarras aux ouvriers qui peuvent avoir un besoin instantané de leurs fonds, sans faire disparaître les causes du danger que l'on semble redouter, mais qui n'est pas bien grand en réalité.

Nous avons dans notre premier article émis cette pensée que pour être vraiment utile la loi sur les caisses d'épargne devrait embrasser en même temps l'institution des monts-de-piété; que ces deux établissements avaient besoin d'être complétés l'un par l'autre. Il y a en effet une souveraine injustice à demander aux ouvriers un intérêt de dix à douze pour cent quand on leur prête sur gage quelques écus, et à ne leur donner que quatre pour cent quand ils confient leurs économies à l'Etat. Il eût donc été naturel de faire payer les frais d'un de ces établissements par le bénéfice de l'argent de l'autre.

L'agriculture, le petit commerce, manquent de fonds ou ne les obtiennent qu'à des taux ruineux; faire servir une partie des trois cent soixante-quinze millions de la caisse d'épargne à créer

pour eux des caisses de prêt, c'eût été rendre un véritable service au pays. Mais la sollicitude du pouvoir ne va pas jusque-là; la chambre elle-même n'est pas disposée à entrer dans cette voie, ses idées économiques ne s'élèvent pas si haut. Dans la discussion du premier article, un député a proposé un amendement analogue à ce que nous avons indiqué; la chambre n'a pas daigné l'écouter et a rejeté sa proposition.

Il y a dans la chambre des hommes qui visent à la réputation d'économistes, et qui font des propositions tellement sévères, qu'elles ne tendent pas à guérir, mais à supprimer non pas la cause, mais l'objet du mal. Quatre députés, MM. Fould, Lanjuinais, Rivet et Bethmont, se sont réunis pour présenter un amendement qui réduisait à 3 1/2 0/0 l'intérêt payé aux déposants dans les caisses d'épargne. Ainsi, tandis que la rente 5 0/0 résiste à tous les projets de conversion, on eût réduit le taux de l'intérêt pour les ouvriers. Mais l'adoption de l'amendement aurait eu des conséquences plus fatales encore: quand les petits capitaux sont sollicités de se jeter dans les entreprises industrielles par la vue des bénéfices réalisés en peu de temps, réduire l'intérêt des caisses d'épargne eût été exposer à toutes les chances ruineuses du jeu les ouvriers qui ont eu tant de peine à se créer un petit capital, et qui n'eussent peut-être pas résisté au désir de doubler leurs fonds en s'exposant à tout perdre.

L'amendement a été heureusement rejeté.

Paris, le 16 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés n'a tenu aujourd'hui qu'une très-courte séance. A la reprise de la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne, M. le président a annoncé que l'honorable M. Gouin avait présenté un amendement dont l'adoption affecterait presque tous les articles du projet de loi et en nécessiterait la révision. Le rapporteur de la commission s'est alors levé et a demandé que l'amendement lui fût renvoyé. Après quelques paroles de M. le ministre des finances, qui ne s'y est pas opposé, ce renvoi a été prononcé et la séance immédiatement levée.

Le système que propose M. Gouin tendrait à établir, pour les dépôts confiés aux caisses d'épargne, un double compte: un compte courant et un compte à échéance fixe. Les sommes reçues en compte courant seraient remboursables, à la demande du déposant, jusqu'à concurrence de 500 f. Tout ce qui dépasserait ce chiffre ne pourrait être remboursé qu'à échéance fixe et dont les délais seraient déterminés par la loi. M. Gouin a voulu garantir le trésor contre les embarras que pourraient occasionner des demandes nombreuses et simultanées de remboursement, et en même temps il a voulu conserver aux ouvriers qui peuvent avoir besoin d'argent la possibilité de retirer promptement une partie de leurs fonds. A-t-il résolu la question? Nous attendrons l'examen de la commission et la discussion qui s'ensuivra devant la chambre pour former notre opinion à cet égard. Nous devons constater dès à présent, toutefois, que M. le ministre des finances a paru assez disposé à accepter l'amendement de M. Gouin. Les débats qui ont eu lieu depuis deux jours l'ont à peu près convaincu qu'il serait impossible de faire adopter par la chambre la disposition de son projet de loi qui aurait pour effet de restreindre d'une manière absolue et générale la disponibilité des dépôts, et il est très-probable que, pour échapper à un échec inévitable sur ce point, il acceptera, par forme de transaction, le système intermédiaire de M. Gouin.

— On annonçait cet après-midi à la chambre que M. de Lacoste,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 AVRIL.

## EXPOSITION D'UNE NOUVELLE DOCTRINE.

Suite et fin du 4<sup>e</sup> article (1).

Age viril de l'humanité. — Discussion sur la nature du progrès. — L'humanité stationnaire, sa décadence, sa fin. — Des penchants humains. — De l'organisation du travail. — Avantages qui résultent de l'étude de l'homme.

De même qu'il y avait encore des païens au milieu du christianisme, il y a encore aujourd'hui des hommes qui appartiennent aux deux périodes précédentes. Ainsi, il en est qui vivent suivant leurs instincts; on les reconnaît à la grossièreté de leurs mœurs et de leurs habitudes, et jusque dans leurs jeux. Il en est d'autres en qui les sentiments prédominent et qui ont conservé l'esprit mystique de la période chrétienne. Les différences d'organisation au sein d'un même peuple nous expliquent pourquoi il existe encore ce qu'on nomme une aristocratie, et pourquoi nos deux révolutions, tout en produisant quelques résultats généraux profitables à tous, ont surtout été faites au bénéfice de quelques uns.

Maintenant une question toute nature se présente; c'est celle de savoir quelle marche suivra l'humanité au-delà des trois phases de l'évolution cérébrale. Le professeur va tâcher de résoudre cette question, non pas en prophète qui prédit l'avenir, mais en homme qui, suivant les procédés scientifiques, passe d'un fait connu à un autre qui n'est pas, soit par induction, soit par déduction. On comprend tout de suite qu'il s'agit simplement d'examiner ce que devient l'homme dans les différents âges qui suivent la grande période de son développement. Il entre d'abord dans l'âge qu'on nomme *viril*, c'est-à-dire dans l'âge de la force. L'humanité, par conséquent, arrivera aussi à sa virilité. M. Imbert nomme ce quatrième âge de l'humanité la période harmonique.

Lorsqu'il entre dans l'âge viril, l'homme possède toutes ses facultés. Il n'est donc pas susceptible d'en acquérir de nouvelles; mais celles qu'il a peuvent atteindre le *summum* de leur développement. Il s'ensuit que, dans la quatrième période, l'humanité ne pourra se modifier que d'une seule manière: tout le progrès consistera dans un accroissement des facultés en général. On peut donc dire que le progrès est limité sous le rapport de la

quantité et non sous celui de la qualité. On sait qu'un fameux socialiste de nos jours, qui, lui aussi, admettait une période harmonique bien qu'il partît de principes tout différents de ceux de M. Imbert, a été jusqu'à annoncer pour cette période l'apparition d'un sixième sens chez l'homme.

Toute la doctrine de M. Imbert sert à éclairer cette grande question du progrès. Il en résulte clairement qu'il n'y a pas de progrès irrégulier, ataxique, ayant son flux et son reflux, comme l'avaient prétendu certains philosophes ou historiens. Il n'est pas plus possible à l'humanité de rétrograder qu'il n'est possible à l'homme de redevenir enfant. Cette pensée est magnifiquement exprimée par Goethe: « L'humanité, dit-il, marche le plus ordinairement en spirale; elle avance encore lors même qu'elle semble reculer. »

L'exemple le plus saillant de la chute des grands empires, dit M. Imbert, celui du peuple romain, témoigne-t-il d'un mouvement rétrograde de l'humanité? Point du tout. Si les Romains devenaient inférieurs sous le rapport de la guerre, ils devenaient supérieurs de toute la supériorité que le christianisme a sur le paganisme. Rome ne perissait pas, elle ne faisait que se régénérer.

Cette pensée du professeur nous paraît pleine de justesse. Malgré quelques apparences trompeuses, l'humanité ne recule jamais. En vain objecterait-on, à propos de l'exemple qu'il vient de citer, que la Rome chrétienne ne descendait pas de la Rome des païens et qu'elle était composée d'éléments nouveaux, cela ne prouve rien contre la loi que nous soutenons. L'humanité ne se compose-t-elle pas de l'ensemble des peuples répandus sur la surface du globe, et parce qu'un de ces peuples vieillit, dégénère et tombe, faut-il en conclure qu'elle est dans un mouvement rétrograde? Nul doute; au contraire, que ces revirements de peuples ne soient indispensables au progrès. La période des instincts avait bien pu produire Rome et sa civilisation, mais cette civilisation n'était pas durable; elle reposait sur l'oppression et tenait encore trop de la barbarie; elle n'avait engendré qu'un peuple d'esclaves, d'oisifs et de débauchés, un peuple qui tous les jours demandait du pain et des jeux, *panem et circenses*, qui tous les jours se repaissait de ces spectacles sanglants dont le seul souvenir nous fait frémir d'horreur. Qui ne voit que, dans un tel état de choses, l'invasion des peuples du Nord était une condition du progrès? Ces barbares, venant tour à tour se heurter contre un peuple fastueux, mais amolli et énévéré, dépouillaient dans ce choc un peu de leur féroce énergie. L'aspect d'un monde si riche, si beau, devait réagir puissamment sur toutes leurs facultés et redoubler leur activité cérébrale. Enfin, ils perdaient le goût de la vie nomade et se fixaient au sol. Mais ces païens sau-

vages apportaient en échange aux païens civilisés des vertus natives que ceux-ci avaient perdues depuis long-temps; de telle sorte que ces deux éléments sociaux se modifièrent l'un l'autre; et que leur fusion les rendit plus propres à continuer l'œuvre du progrès et à recevoir la loi du Christ; que de zélés apôtres vinrent leur enseigner.

Dans le cas que vous citez, pourrait-on me dire, il n'y a eu, en effet, qu'un changement de peuples, et le sol de l'Italie est toujours le théâtre du progrès. Mais on a vu des pays justement célèbres par leur puissance et leur civilisation être anéantis sans retour par une cause ou par une autre, tellement que plus tard le voyageur étonné a de la peine à en retrouver les traces; la Grèce, Carthage, Babylone et tant d'autres puissantes nations en sont des exemples. — A cela je répondrai qu'il en est absolument des contrées comme des peuples. Qu'importe que le progrès abandonne un pays, pourvu qu'il se porte ailleurs? Or, si on étudie attentivement l'histoire, on voit que c'est ce qui a toujours lieu. Toujours l'humanité marche quelque part. Le progrès est comme l'astre qui nous éclaire; quand il disparaît sous un horizon, c'est toujours pour se lever sur un autre.

Ces considérations, jointes à toutes celles qu'a émises M. Imbert, nous amènent naturellement à penser qu'une des conditions de la période harmonique sera l'égalité de civilisation, la diffusion des lumières et du progrès sur tous les points de la terre. Un jour viendra sans doute où l'on ne trouvera plus, comme aujourd'hui, des peuples représentant les périodes précédentes. Le professeur ne s'est pas expliqué là-dessus; mais cela nous paraît se déduire de ses principes.

Après la virilité et l'âge stationnaire nous trouvons chez l'homme la vieillesse et la caducité; puis enfin le terme de l'existence. L'humanité aura donc aussi sa vieillesse, sa caducité et sa fin.

M. Imbert aurait pu appuyer ces conséquences dernières de sa doctrine par l'opinion qu'ont les géologues sur le sort futur de la planète que nous habitons. Elle aussi a eu une période de formation suivie d'une période de développement; elle aussi devra avoir, d'après toutes les prévisions de la science, une période stationnaire, puis une période de décadence, pendant laquelle les conditions nécessaires à la vitalité des êtres organiques tendront à disparaître de plus en plus, et qui se terminera enfin par la mort. La terre ne sera plus alors qu'une masse inerte de laquelle toute vie et toute chaleur auront disparu.

Si cette opinion des géologues doit se réaliser, on conçoit sans peine que le genre humain ne pourrait pas exister indéfiniment. La décadence du globe causerait celle de ses habitants et suffirait pour expliquer la mort de l'humanité. Mais pour être conséquents avec la doctrine du professeur, nous

(1) Voir les feuillets du Censeur des 5 et 6, 24, 28 février, et des 4, 5, 15 et 18 avril.

deputé de la Meurthe, et l'un des 213 qui ont voté pour Pritchard, allait être nommé maréchal de camp. C'est aujourd'hui même que sa nomination, décidée en conseil des ministres, doit être présentée à la signature du roi.

On sait que l'un des articles du cahier des charges annexé au projet de loi sur le chemin de fer du Nord portait qu'aucune compagnie ne serait admise à soumissionner si elle n'avait préalablement déposé un somme de trente millions. La commission chargée d'examiner et d'améliorer le projet vient de réduire de moitié le chiffre de ce dépôt. Elle a pensé, avec raison, qu'exiger un dépôt de trente millions, c'était rétrécir le cercle de la concurrence, et elle a décidé, malgré l'avis de M. Dumon, que quinze millions suffiraient pour donner le droit de se présenter à l'adjudication. C'est encore la un échec qui sera sensible à l'amour-propre de M. le ministre des travaux publics.

P. S. — Nous apprenons que six ordonnances du roi, en date du 13 avril, nomment pairs de France, vu les services rendus à l'Etat :

- 1° M. Bertin (de Vaux) ;
- 2° M. Martel, ancien député ;
- 3° M. le duc de Trévise ;
- 4° M. le marquis de Mornay ;
- 5° M. le baron général Achard ;
- 6° M. le vicomte (sic) Victor Hugo.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 16 avril 1845.

Avant l'ouverture, le 3/0/0 a été demandé d'abord à 85 85, puis à 85 87 1/2, et il a ouvert au parquet à 85 85. Il a été coté immédiatement à 85 90, ensuite il est retombé à 85 80, et enfin il a fermé au parquet à 85 90. A quatre heures, il était demandé à ce même prix. — Affaires médiocres.

Le 3/0/0 s'est un peu relevé, mais les cours en sont toujours assez faibles. La baisse a repris sur les chemins de fer, et elle a même été assez sensible sur plusieurs d'entre eux.

Trois pour cent	85 80	Caisse Lafitte	1110
Quatre pour cent	107 50	Obligations de Paris	1450
Quatre et demi pour cent	117 25	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent	86 47	Saint-Germain	560
Emprunt de 1844	105 1/2	Versailles (rive droite)	560
Trois pour cent belge	102	— (rive gauche)	565
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	108 1/2	Paris à Orléans	1235
Cinq pour cent belge	102	Paris à Rouen	1435
Cinq pour cent napolitain	108 1/2	Rouen au Havre	942 50
Cinq pour cent romain	40 1/2	Avignon à Marseille	1065
Cinq pour cent portugais	217 50	Strasbourg à Bâle	347 50
Trois pour cent espagnol	217 50	Montpellier à Cette	217 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais	3220	Bordeaux à la Teste	217 50
Banque de France	4110	Mulhouse à Thann	»
Comptoir Ganneron	637 50	Grand-Combe	»
Banque belge	»	Paris à Soaux	»

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 avril.

La discussion de la loi sur les caisses d'épargne continue.

M. GARNIER-PAGES présente un sous-amendement d'après lequel l'intérêt serait de 4 0/0 pour tout versement depuis 1 fr. jusqu'à la moitié du maximum, et de 3 0/0 pour tout versement supérieur.

M. GANNERON : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, mais les considérations qui ont été développées me forcent à rompre le silence. Je crains que certaines théories qui ont été émises ne soient de nature à porter atteinte à l'institution des caisses d'épargne.

Il y a en France, comme dans presque tous les pays, un penchant déréglé pour les combinaisons spéculatives. Chacun rêve le doublement de son capital. La fièvre du gain s'est emparée de toutes les imaginations.

C'est dans ces circonstances que deux projets de loi sont présentés à la chambre, l'un sur les caisses d'épargne, l'autre sur la rente.

Le premier de ces projets attaque les petits capitaux. (Interruptions, rumeurs prolongées.) Le second projet attaque les grands capitaux. Eh bien ! si vous n'y prenez garde, les petits et les grands capitaux, ceux des caisses d'épargne et ceux de la rente, se tourneront vers les spéculations désordonnées de la bourse et de l'agiotage. (Mouvements divers.)

Pour tranquilliser les porteurs de livrets des caisses d'épargne, M. Lanjuinais propose de réduire l'intérêt ; je doute que le moyen soit bon. Il y a dans les placements aux caisses d'épargne la sécurité du placement, j'en conviens ; mais il y a aussi la considération de l'intérêt, la prime d'encouragement. Ce sont deux avantages qu'il ne faut pas séparer.

On vous a dit que les caisses d'épargne ont fait jusqu'à présent concurrence aux autres capitaux dans l'intérêt du trésor. C'est précisément pour ce motif qu'il faut s'efforcer de retenir dans les caisses d'épargne les capitaux qui s'y trouvent. Si les fonds des caisses d'épargne sont favorables aux mouvements du trésor, le

meilleur moyen de maintenir le crédit public, c'est de ne pas éloigner ces fonds, et pour cela de leur assurer l'intérêt dont ils jouissent.

Il faut faire que le gouvernement soit garanti contre les éventualités de demandes considérables et imprévues de remboursement. En dehors de cette pensée, tout ce qui serait fait contre les porteurs de livrets serait fait contre l'institution elle-même.

Je vote contre l'amendement. (Agitation.) L'amendement de MM. Lanjuinais, Rivet, Bethmont et Fould est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. GARNIER-PAGES retire son amendement. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain et la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès verbal est adopté. MM. de Loyne, Proa et Manuel déposent divers rapports sur des projets de loi d'intérêt local.

La séance est ensuite suspendue jusqu'à trois heures moins un quart. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi sur les caisses d'épargne.

« Art. 1<sup>er</sup>. Les versements de 1 fr. à 500 fr. continueront à être admis aux caisses d'épargne, sous la condition que le crédit ou capital de chaque déposant ne pourra être augmenté de plus de 500 fr. dans un intervalle de trois mois. »

M. DE LAROCHEFOUCAULT, qui avait présenté un amendement sur l'article 1<sup>er</sup>, le retire.

M. GOUIN : La chambre a rejeté hier des amendements qui avaient pour objet de réduire l'intérêt payé aux déposants des caisses d'épargne. J'ai depuis soumis à la commission une combinaison nouvelle et que je crois de nature à lever toutes les difficultés. La commission a regardé ce système comme digne de toute son attention, et M. le ministre des finances s'est montré lui-même disposé à l'apprécier. La commission n'a pas pu toutefois procéder immédiatement à cet examen.

Je vais faire connaître à la chambre les dispositions principales de mon amendement. (Ecoutez !) Je conserve l'art. 1<sup>er</sup> de la commission, et j'y ajoute un deuxième paragraphe, conçu en ces termes :

« Ces sommes seront portées, suivant la demande du déposant, soit à un compte-courant, soit à un compte à échéance fixe. »

Voici les articles que je propose ensuite :

« Art. 2. Un compte-courant ne pourra jamais être créateur de 500 fr. en capital. »

« Art. 3. Les sommes versées à un compte à échéance fixe pourront s'élever jusqu'à 2,000 fr., y compris l'accumulation des intérêts. Chaque versement effectué à ce compte devra être fait par coupures de 100, 200 et 500 fr. »

« Art. 4. Les retraits d'un compte-courant continueront à avoir lieu quinze jours après la demande du déposant. »

« Art. 5. Les sommes portées au crédit d'un compte à échéance fixe seront remboursées à six mois de date, à partir du jour du versement. Toutefois, ces sommes, sur la demande du déposant qui devra avoir lieu quinze jours avant leur échéance, pourront être laissées en tout ou partie au même compte, avec prolongation d'une nouvelle échéance de six mois. »

Cette prolongation aura lieu de droit, si le déposant n'a pas, dix jours avant l'échéance, usé de la faculté d'être remboursé. (Mouvements divers.)

La chambre voit que ce système laisserait aux déposants la disponibilité de leur argent et ne laisserait pas le trésor exposé à des demandes de remboursement trop considérables. Ces demandes seraient nécessairement échelonnées suivant la date des dépôts.

M. FÉLIX RÉAL, rapporteur : La commission croit devoir demander que cet amendement soit soumis à son examen, et comme il modifie tout le système du projet de loi, elle est obligée de demander que la discussion soit renvoyée à demain.

M. BERRYER : Il y a dans l'amendement de M. Guoin un principe qui peut être discuté immédiatement. Son but est de créer pour les déposants à la caisse d'épargne deux espèces de comptes : un compte-courant et un compte à échéances fixes ; si la chambre voyait des inconvénients à introduire ce système dans la législation des caisses d'épargne, et si elle le rejetait, on pourrait continuer la discussion du projet de loi.

Voix diverses : Non, cela n'est pas possible.

M. LACAVE-LAPLAGE, ministre des finances : Le système présenté par l'honorable M. Guoin a été soumis à l'examen de la commission consultative formée par mes soins, et y a été discuté avec soin ; mais alors, outre les comptes courants et les comptes à échéance fixe, le système modifiait le taux de l'intérêt et le réduisait pour les sommes déposées au compte-courant. A mon avis, cette réduction eût porté sur les déposants les plus pauvres, ce qui n'eût pas été juste. Aujourd'hui cette objection a disparu, et le système qui vient d'être produit me paraît, ainsi qu'à la commission, digne d'examen. Je ne comprendrais pas que la chambre refusât les moyens de l'examiner avec la maturité nécessaire.

L'amendement est renvoyé à la commission, et la suite de la discussion est renvoyée à demain.

Il est trois heures et quart ; la séance est levée.

#### Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 15 avril.

La chambre adopte onze projets de loi relatifs à des changements de

circonscriptions territoriales dans les départements de l'Ain (2 projets), de la Gironde, de la Haute-Loire (3 projets), des Basses-Pyrénées, de Saône-et-Loire, du Var, de Vaucluse et de la Vienne. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la police des chemins de fer.

Ce projet, adopté déjà dans la session dernière par la chambre des pairs, lui revient par suite des modifications introduites par la chambre des députés.

M. DARU, membre de la commission, insiste sur la nécessité de donner de plus grandes garanties à l'administration en matière de chemins de fer ; il demande qu'on crée dans ce but un comité spécial chargé de surveiller les lignes livrées à l'exploitation. Ce comité serait chargé de proposer des règlements d'administration, ainsi que d'établir les clauses des cahiers des charges imposés aux compagnies.

L'orateur émet ensuite le vœu que les inventions nouvelles soient mises à profit. Un grand nombre de ces inventions ont été envoyées à M. le ministre des travaux publics par l'Académie des Sciences, et jusqu'à présent on ne voit pas quels sont les résultats de ces envois. Serait-ce parce que le ministre des travaux publics manque d'hommes compétents pour s'occuper spécialement de ces envois ? L'honorable pair le craint, et fait appel, à cet égard, à la sollicitude du gouvernement.

M. DUMON, ministre des travaux publics, répond que les ingénieurs des ponts et chaussées et les commissaires-général, remplissent le vœu du préopinant. Quant aux inventions nouvelles, le ministre affirme que celles qui ont été jugées d'une application efficace sont en ce moment en cours d'examen.

Ici la discussion est interrompue, et M. le président donne lecture de six ordonnances du roi qui nomment pairs de France MM. Bertin (de Vaux), Martel, le duc de Trévise, le marquis de Mornay, le baron Achard et le vicomte Victor-Hugo.

De nombreux sourires accueillent la lecture de cette dernière ordonnance.

La discussion est reprise. Les trois premiers articles sont adoptés sans discussion ; le quatrième l'est également, mais avec le paragraphe additionnel suivant, proposé par la commission :

« Partout où les chemins de fer croiseront de niveau les routes de terre, des barrières seront établies et tenues fermées, conformément aux règlements. »

Il est quatre heures. La séance continue.

#### NOUVELLES DE TAITI.

On a reçu le 15 courant des nouvelles de Taïti qui vont jusqu'au commencement de novembre dernier. Nos affaires étaient dans la même situation, c'est-à-dire dans un état critique et décourageant. M. Bruat attendait l'arrivée de l'amiral Hamelin pour prendre un parti décisif, car la position de nos troupes devenait difficile. L'état sanitaire de nos troupes était aussi peu satisfaisant. Pomaré refusait de se replacer sous le protectorat de la France ; elle habitait toujours une île voisine, d'où elle cherchait, avec l'appui réel ou supposé de l'escadre anglaise, à maintenir les populations de Taïti armées et dans un état d'hostilité avec nos établissements. Le gouverneur cependant autorisait les indigènes à fréquenter le marché de Papeïti, où ils arrivaient de temps en temps avec leurs pirogues, tant pour voir ce qui s'y passait, que pour vendre quelques approvisionnements à des prix très-élevés.

Les numéros de l'Océanie sont remplis des nouvelles d'Europe. On lit seulement dans le numéro du 20 octobre :

« Tandis que la crainte s'est glissée dans les camps, les naturels de Papeïti, qui sont rentrés en grand nombre, ne songent qu'à passer gaiement les longues heures de la journée. La seule chose qu'ils regrettent, c'est qu'on n'abolisse pas le travail pour les soldats, parce que, tandis que ceux-ci sont occupés, ils ne savent guère que devenir. »

Les femmes principalement sont fort nombreuses aujourd'hui à Papeïti, et du matin au soir on les voit de tous côtés, par groupes, courir en chantant et en dansant. Toutes les fois que la musique de l'Uranie joue au Gouvernement, la cour de l'hôtel est envahie. Hommes, femmes et enfants se montrent si heureux, qu'on a peine à comprendre qu'à quelques lieues autour de Papeïti il y ait des Indiens, qui nous considèrent comme des ennemis.

La corvette de l'état la Somme, commandée par M. Alain, capitaine de corvette, est arrivée en rade de Papeïti hier vendredi, venant de Nouka-Hiva, où elle a été remplacée dans sa station par la corvette la Meurthe.

La Somme a fait la traversée de Nouka-Hiva à Papeïti en cinq jours.

Ce navire ne nous apporte aucune nouvelle des îles Marquises. Nos établissements dans ces îles jouissent toujours de la même paix et du même bon accord que par le passé avec les naturels. De

croions qu'il n'y a entre ces deux ordres de faits qu'une harmonie préétablie et non un rapport de causalité ; en d'autres termes, que la fin du globe ne causera pas la fin de l'humanité et ne fera que coïncider avec elle.

Si l'en eût été autrement, si, au milieu de la décadence du globe, l'humanité n'eût pas porté dans sa propre organisation les causes de son affaiblissement et de sa fin, elle eût ressemblé au vieillard à qui la nature aurait conservé toute la force des desirs, tous les besoins de la vie, en lui ôtant les moyens de les satisfaire ; ce qui n'a jamais lieu, comme on le sait. A mesure que les sens du vieillard s'affaiblissent et le privent de jour en jour des influences du monde extérieur, le besoin de ressentir ces influences diminue en même temps chez lui avec l'activité cérébrale, ses desirs s'éteignent, ses passions disparaissent ; il devient indifférent à tout ce qui l'entoure, et se détache ainsi du monde par degrés et sans s'en apercevoir. On peut dire que la vie se resserre en lui et s'y concentre, car il arrive un point où il n'a guère que le sentiment de sa propre existence ; peu à peu même ce sentiment finit par s'éteindre, et quand le faible lien qui le tient encore à la vie vient à se briser, c'est à peine s'il en a conscience.

Il en devra être de même de la vieillesse du genre humain, si sa vie ressemble à celle de l'individu. Quant la terre sur son déclin ne pourra plus lui fournir les dons et les richesses dont elle le comblait jadis, nul doute qu'en vertu d'une loi providentielle, cette privation lui sera rendue moins pénible par la diminution progressive de ses besoins et de sa sphère d'activité.

Mais qu'ittons cette région des probabilités pour suivre encore M. Imbert dans quelques applications pratiques qui découlent de son système.

Nos facultés sont innées comme les organes qui les produisent. Il en résulte que tous les penchants sont justifiés ; ils sont tous naturels et légitimes. Il n'y a point de tendance, il n'y a point d'aptitude vicieuse en soi, et si l'exercice de certaines facultés produit si souvent des désordres, c'est que cet exercice est irrégulier, tumultueux, anormal, comme cela a lieu dans les périodes inharmoniques et dans la société de contrainte au milieu de laquelle nous vivons.

Tous nos organes sont doués d'une certaine activité qui demande impérieusement à être satisfaite. C'est parce que nous avons des organes de la digestion et de la respiration que nous sentons le besoin de digérer et de respirer. Il en est de même du cerveau : les organes qui le composent ont tous besoin de fonctionner en une certaine mesure ; que vous les contraigniez au repos ou que vous les livriez à un travail forcé, il y a également trouble et malaise.

Ainsi donc, le travail est inhérent à l'organisation humaine. Priver un homme de tout travail est la plus grande peine qu'on puisse lui infliger. C'est ce qui arrive dans l'emprisonnement solitaire. On peut dire, en par-

lant rigoureusement, que cette peine est une mort lente ; car celui qui la subit, privé de toute fonction de relation, est réduit à la vie végétative.

Mais si d'autre part vous mettez un homme à casser des cailloux sur une route du matin au soir ; si quinze heures durant vous lui faites tourner une roue, aiguiser des aiguilles, etc., etc ; si enfin vous l'occupez à une chose unique quelle qu'elle soit, vous le mettez dans un état qui diffère peu du précédent ; vous reproduisez ce travail que Virgile place à la porte des enfers, et vous donnez raison à la Genèse, qui dit que le travail est une punition de la chute de l'homme. Ceci est vrai du travail tel qu'on l'entend aujourd'hui, mais non du travail entendu conformément à l'organisation humaine.

Si l'on veut organiser le travail suivant des principes naturels, il ne faut pas oublier cet autre principe que l'activité des organes est limitée, et qu'après avoir travaillé un certain temps, ils ont besoin d'entrer en repos. La somme du travail n'en sera point diminuée, car on pourra faire agir de nouveaux organes pendant qu'on laissera reposer les premiers. N'est-ce pas un fait constant d'observation que l'on se repose d'un exercice par un autre ? Elle en sera au contraire augmentée, car les organes étant plus frais, plus dispos, fonctionneront avec plus d'énergie. Tout ceci se rapporte à la loi d'intermittence qui a déjà été exposée dans la partie médicale de ce cours.

Faire que les travaux soient multiples, variés et alternés, voilà donc des conditions qu'il est indispensable de remplir dans l'organisation du travail.

Les différences qui existent entre les hommes ne proviennent que d'un inégal développement de leur cerveau ; il en est de même pour les peuples. De plus, cette inégalité dans le développement cérébral correspond toujours à des différences d'âge, à des degrés divers d'évolution. Il en résulte que non seulement tous les hommes sont frères et, comme tels, doivent s'aimer et se secourir ; mais que les classes supérieures et intelligentes doivent considérer ceux qui composent les classes inférieures et ignorantes comme des frères plus jeunes, comme des frères en bas âge. Ils leur doivent, par conséquent, aide et protection. Quant au gouvernement, il doit les considérer comme ses enfants et les entourer de ses plus vives sollicitudes. Voyez ce qui se passe dans la famille : ce n'est pas de l'enfant dont l'éducation est presque achevée et qui touche à l'âge d'homme que l'on s'occupe le plus ; celui-ci saura bien se diriger, il a la raison pour cela. Il n'en est pas ainsi du jeune enfant ; il est l'objet de tous les soins, on veille constamment sur lui, et on suit pas à pas tous ses développements.

La liberté étant limitée, les instincts et les sentiments luttant sans cesse contre l'intelligence, le législateur devra tenir compte de cette opposition violente, de cet antagonisme constant de nos facultés. Mais peu à peu l'exer-

cice de ses facultés deviendra lui-même plus libre. Quand on connaît mieux l'organisation humaine et ses lois, on ne condamnera plus aucune tendance, on comprendra qu'elles sont toutes naturelles.

Ces dernières phrases, que nous reproduisons à peu près textuellement, expriment une pensée qui nous semble incomplète. Cette tolérance envers les tendances humaines existera-t-elle lors même qu'elles produiraient, comme aujourd'hui, des effets désordonnés ? Nous ne pensons pas que ce soit l'opinion de M. Imbert ; il veut dire, sans aucun doute, qu'à une certaine époque on ne condamnera plus les tendances parce qu'elles s'exerceront d'une manière normale, équilibrée. Ceci doit s'entendre de la période harmonique.

Le professeur se demande ensuite si la religion chrétienne a fini son temps. Non, répond-il, tant qu'il y aura des pauvres à soulager, des affligés à consoler, son ministère sera utile. Supprimez le prêtre, comme l'a dit un poète, qui ira porter des consolations dans les prisons et dans les hôpitaux ! La religion a encore beaucoup à faire, surtout si on la considère dans sa mission la plus évangélique, la pratique de la charité.

Enfin le professeur termine son cours comme il l'a commencé, en proclamant ce grand principe que toutes les sciences qui ont l'homme pour objet doivent se baser sur une étude approfondie de sa nature. Il a cherché à prouver par son cours que cette connaissance plus parfaite de l'homme peut jeter de la lumière sur un grand nombre de questions. Il revient d'une manière générale et en quelques mots sur les secours qu'elle peut prêter au littérateur et surtout au poète dramatique en leur faisant mieux connaître le jeu des passions ; à l'historien biographe, en le renseignant avec exactitude sur toutes nos facultés ; à l'historien en général, en ne lui permettant pas de négliger une cause essentiellement modifiatrice des sociétés, savoir : l'organisation humaine ; au pédagogue, en lui apprenant à mettre à profit les lois de l'organisation pour diriger convenablement les tendances de ses jeunes élèves ; au socialiste, en lui permettant d'approprier ses efforts aux lois de la nature humaine ; à l'homme d'état, en lui montrant quels sont ses devoirs envers tous les gouvernés et l'intérêt tout spécial qu'il doit porter aux classes pauvres et infimes ; enfin aux artistes quels qu'ils soient, en leur permettant de se conformer mieux à la nature dont ils s'écartent quelquefois assez grossièrement.

Ainsi, dit M. Imbert, que vous soyez médecin, juriconsulte, homme d'état, historien, littérateur, philosophe ou artiste, il vous est indispensable de faire de l'homme une étude sérieuse. Je ne me fais en cela que l'écho d'une vérité bien ancienne, puisque ce précepte, encore si peu suivi de nos jours, était inscrit il y a plus de deux mille ans sur le fronton du temple de Delphes : Connais-toi toi-même.

FIN.

grands travaux ont été exécutés, d'autres se poursuivent avec ardeur et rapidité.  
La santé des troupes est excellente. Les bacheliers commencent à réparer dans nos parages; il vient d'arriver deux en rade de Papeiti; mais ce n'est toujours qu'à partir de la fin de novembre qu'ils ont coutume de relâcher dans nos îles.  
M. l'abbé Dubois, missionnaire français, est arrivé de Nouka-Hiva à Papeiti sur la Somme pour remplacer M. l'abbé François de Paule, qui est retourné à Vaitahou.  
Le trois-mâts français le Jules-César de Bordeaux, capitaine Blay, expédié il y a huit mois sur les côtes du Chili par le gouvernement, est en ce moment à Nouka-Hiva, d'où il ne tardera pas à faire route pour Taïti.  
MM. Quoniam, officier d'administration, et Bonnard, enseigne de vaisseau attaché à la colonie, qui étaient partis sur le Jules-César chargés d'une mission, sont rentrés à Papeiti sur la Somme.

La cour royale de la Guyane française a transmis à la cour de cassation les pièces constatant l'impossibilité où elle se trouve de juger la fameuse affaire du Marabout. On se rappelle que M. Campion, lieutenant de la marine britannique, après avoir interjeté appel devant le tribunal de première instance, a récusé cinq membres de la cour royale. Cette cour n'est composée que de neuf membres, dont deux se trouvent actuellement en France par suite de congés. Les récusations exercées sur cinq membres la réduisent donc à deux membres.  
La cour de cassation, en conséquence, aura à prononcer par voie de règlement de juges. On regarde généralement l'affaire comme terminée pour les tribunaux de Cayenne. Le commissaire anglais était en marché pour fréter une goélette qui doit le transporter à la Guyane anglaise.

### Afrique française.

ALGER, 10 avril. — Dimanche dernier, 7, M. Bugeaud est arrivé d'Oran à neuf heures du matin.  
Le peu de temps que M. Bugeaud a sacrifié à sa tournée de l'Ouest nous apprend que tout est tranquille de ce côté; que la présence prétendue d'Abd-el-Kader est sans importance; enfin que M. de Lamoricière est en mesure de repousser toute agression si elle se présentait d'autre part. Ce prompt retour annonce la prochaine entrée en campagne de notre armée sur le territoire kabyle, aujourd'hui il n'y a pas à en douter; chaque jour des bâtiments à vapeur remorquent des navires marchands qui sont expédiés à Dellys, Bougie, enfin sur tous les points de la côte. On assure que l'expédition partira le 23, cependant je ne fais que répéter ce bruit qui me paraît au moins prématuré; une chose certaine, c'est que nous partirons avant le 1<sup>er</sup> mai.  
Deux compagnies du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère et quatre de la même arme sont parties d'Alger le 9 du courant, pour se rendre le même jour dans la plaine des Beni-Moussa, près de la ferme de M. de Montaigne, à environ 5,000 mètres du gué de Constantine.  
Ces six compagnies sont mises à la disposition du service des ponts et chaussées pour être employées par lui aux travaux du prolongement de la route d'Alger aux Beni-Moussa, à travers la plaine de la Mitidja.  
Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que la pluie tombée la nuit dernière tellement grossi l'Arach que ces troupes n'ont pu passer le gué de Constantine. On les a cantonnées à Kouba, en attendant que la rivière fût guéable, ce qui ne peut tarder, le temps s'étant mis au beau.  
Il vient de s'accomplir un fait grave. Le kadi de Blidah a été écroué par ordre de M. le procureur du roi de notre tribunal, sur mandat d'arrêt lancé par M. le président de la cour royale d'Alger. Cette arrestation, qui occupe tous les esprits, est expliquée diversement dans notre ville.  
On écrit de Bone le 13 mars :  
M. Depostel, capitaine au 2<sup>e</sup> régiment de la légion étrangère, venant de recevoir l'appel du soir des compagnies logées à la Casbah, et descendant à Bone vers huit heures, a été assailli par un homme qui lui a porté cinq coups de couteau-poignard : trois dans le corps, un sur le bras et un autre dans le dos.  
L'assassin, en prenant la fuite, a abandonné son arme, et M. Depostel a été atteint lui-même de la dernière blessure où elle était restée. Le capitaine a pu remarquer que l'auteur de ce crime était un militaire vêtu d'une veste d'uniforme, d'un pantalon garance, et coiffé d'un bonnet de police; mais il n'a pu le reconnaître. On espère que les blessures ne seront pas mortelles, et que les informations et les recherches actives auxquelles on se livre de toutes parts amèneront la découverte du criminel.  
Voici les motifs que le journal l'Algérie attribue au voyage de M. Bugeaud dans la province d'Oran :  
« On se rappelle que dans les pourparlers entre l'empereur du Maroc et nous, avant le bombardement de Tanger et la bataille de Isly, l'empereur avait consenti à la punition des chefs qui avaient envahi notre territoire, à la condition que M. le maréchal Bugeaud, qui s'était emparé d'Ouchda, serait également puni et rappelé en France. Cette prétention de l'empereur était connue de tous les habitants de la frontière. Or, Abd-el-Kader, habile à profiter de tous les moyens à sa disposition pour semer l'incertitude et l'irrésolution dans les esprits, avait répandu le bruit que la France avait obtenu qu'un armistice de six mois par le traité du 10 septembre, et que, dans son vif désir d'une paix durable, ou plutôt dans la crainte de la continuité de la lutte, elle avait rappelé en France M. le maréchal Bugeaud. Ce bruit s'était propagé dans la province de l'Ouest, et il était important, que le gouverneur-général ne se montrât en personne aux populations et leur prouver qu'il était encore là, prêt à les protéger contre les invasions de l'ennemi, prêt à réprimer les révoltes qui s'organiseraient dans leur sein. »

### Tripolitaine.

Depuis long-temps le sieur Trayvoux, marchand de pelletteries, était soupçonné de se livrer au coupable trafic désigné dans notre ville sous le nom de piquage d'once. Au mois de septembre dernier, une perquisition pratiquée dans son domicile amena en effet la découverte d'une assez grande quantité de soies de différents titres et qualités dont le sieur Trayvoux ne put indiquer la provenance légitime. Ces diverses marchandises furent aussitôt soumises à MM. les prud'hommes et aux membres du conseil de garantie. Dans un rapport détaillé, ces honorables experts ayant déclaré que toutes les soies saisies étaient évidemment le résultat d'un détournement frauduleux, Trayvoux fut traduit devant le tribunal correctionnel et condamné comme recéleur à trois années d'emprisonnement.  
Trayvoux a fait appel de ce jugement, et avant-hier la cour royale avait ainsi à se prononcer sur la culpabilité du prévenu. Les

nouveaux débats ayant pleinement confirmé tous les faits qui se taient produits en première instance, la cour a confirmé purement et simplement la sentence du tribunal correctionnel.

— Avant-hier, à la Guillotière, un homme portait trois énormes plateaux de chêne. Voulu se reposer un instant, il quitta son fardeau et l'appuya contre un mur; mais au moment de se charger de nouveau, le malheureux a fléchi sous le poids, et, tombé, il a eu la tête brisée sous les plateaux.

— Des écus de cinq francs ont été mis en circulation. On a peine à concevoir la patience et l'adresse qu'il a fallu pour scier ces pièces dans leur épaisseur, pour retirer ensuite de leur intérieur toute la matière possible, et pour couler ensuite du cuivre à la place, sans que rien puisse extérieurement dénoncer l'altération à l'œil le plus exercé.

Il n'y a qu'un moyen de vérifier les falsifications de cette nature : c'est par le son du métal. Les pièces altérées, jetées sur le sol, ne rendent aucun son; elles sont aussi un peu plus légères; mais nous conseillons l'épreuve de l'oreille plutôt que celle du toucher.

— Le Mercure Ségusien rapporte le fait suivant, que les peuplades appelées *barbares*, par les civilisés pourraient, à bon droit, considérer comme fabuleux :

« Lundi, sur les trois heures du soir, des prêtres de Sainte-Marie étaient venus dans une maison de la rue du Treuil pour procéder à l'inhumation d'une petite fille de quatre ans et demi dont les voisins faisaient, ainsi l'oraison funèbre; « Elle est bienheureuse d'être morte ! » Déjà on se disposait à porter le corps à l'église, lorsqu'un commissaire se présenta et le fit conduire à l'hôpital pour le soumettre à l'examen des gens de l'art. Des avertissements étaient arrivés à l'autorité que cette enfant avait succombé à des mauvais traitements, à un crime peut-être.

« L'examen des médecins a confirmé les mauvais traitements. L'autopsie n'a point fait connaître de poison, mais a démontré que la victime avait succombé à des douleurs plus atroces, à la faim.

« Nous ne pouvons répéter tout ce qui se dit d'affligeant sur cette cruauté d'un père et d'une mère, qui s'est exercée pendant plus de quatre ans sur une frêle créature, sur leur propre enfant; les détails en sont trop odieux et soulèvent le cœur. On peut en juger par ceci : On a raconté qu'on a trouvé dans le domicile des parents un lourd collier de chien et une chaîne de fer avec lesquels ceux-ci attachaient leur malheureuse enfant et la laissaient étendue sur le carreau. Dans cette position, on lui jetait pour nourriture des pommes de terre crues. Le frère de la victime, qui absorbait tout l'amour de ses parents, a montré la corde de la grosseur du doigt, portant des traces de sang, avec laquelle on frappait sa sœur sans pitié, jusqu'à ce qu'elle tombât évanouie... Il y avait six mois que les voisins ne l'avaient aperçue, par conséquent qu'elle gisait ainsi comme un animal immonde dans le coin où on l'avait reléguée pendant cet hiver si dur.

« Nous voudrions de grand cœur que ces récits non seulement fussent exagérés, mais encore démentis par l'instruction judiciaire qui est commencée.

« Quoi qu'il en soit, d'après le rapport des docteurs qui ont constaté douze blessures graves, la police a fait arrêter, mardi dernier, le père et la mère; cette dernière, vu son état de maladie, a été portée à l'hospice, où elle est soignée. L'instruction se poursuit, et un pareil crime, qui révolte la nature, ne sera pas impuni. »

— Il s'est passé à Saint-Esprit, ces jours derniers, un fait qui devrait bien donner à penser à tous nos prétendus philanthropes officiels; à ces favoris de la fortune qui professent une morale si sévère à l'encontre des pauvres gens et que leur fortune ou leurs gros traitements rendent si facile pour eux-mêmes; à ces frénétiques défenseurs du *statu quo* et de l'immobilisme, c'est-à-dire de leurs énormes salaires et des jouissances qu'ils procurent, toutes choses qu'ils ont si fausement décorées du nom d'ordre public; à ces hommes enfin qui, placés à la tête du gouvernement, se posent en véritable dieu Terme devant toute demande de réformes politiques ou sociales. Voici le fait :

Un maître boulanger a surpris un ouvrier en flagrant délit de vol, au moment où ce malheureux emportait un pain de 2 kilog., dérobé sur son étalage. En cette occasion, le digne et charitable boulanger a tenu une conduite qu'il n'est pas inutile d'offrir en exemple à bon nombre de nos heurés du jour.

Il connaissait l'ouvrier sous de bons antécédents; d'autant plus étonné de ce vol qu'il avait été commis sans aucune espèce de précautions de la part du coupable, il l'interrogea. L'ouvrier lui répondit : « Je vous ai déjà volé plusieurs pains pour empêcher mes quatre enfants de mourir de faim, et je vous volerai encore toutes les fois que je n'aurai pas pu leur procurer du pain par mon travail. Mon parti est pris : je n'ai pas le courage de laisser ma pauvre famille en proie aux souffrances de la faim; j'aime mieux voler et me déshonorer que de voir mes quatre enfants périr d'inanition sous mes yeux. »

Le boulanger ne fait pas d'esclandre; seulement il reproche au voleur de ne lui avoir pas confié ses peines, et lui laisse le pain dérobé sur sa devanture; puis il appelle un de ses amis, et tous deux accompagnent l'ouvrier chez lui. Ils montent. Mais qui pourrait décrire la scène dont ils furent témoins? Comment exprimer la joie défilante, la famélique impatience des pauvres enfants à l'aspect du pain? Avec quelle voracité ils se précipitèrent sur le morceau que le père jeta à chacun d'eux! Ces quatre petits êtres étaient réellement affamés; il était neuf heures et demie du soir, et ils n'avaient pas mangé depuis la veille à midi.

« Mais ce qui nous a le plus émus, nous disait l'un des spectateurs de cette scène, c'est le père : toute sa personne était dans l'extase, et sa physionomie avait une telle expression de bonheur qu'il en paraissait comme hébété. La première émotion passée, l'honnête et généreux boulanger répéta à l'ouvrier ce qu'il lui avait déjà dit au moment où il l'avait interrogé : « Pourquoi ne m'avez-vous pas exposé votre malheureuse situation? Je l'aurais comprise; moi aussi je suis père. Venez tous les jours, je vous donnerai un pain; j'en tiendrai compte, et vous me rembourserez... quand vous pourrez. »

Nous supprimons une foule d'autres détails pleins d'intérêt et qui font honneur aux voisins du pauvre ouvrier.

Parmi les personnes nées au sein de la richesse et de l'abondance de toutes choses, il s'en rencontre qui, faute d'avoir jamais ressenti elles-mêmes l'aiguillon poignant du besoin, se refusent à admettre que, dans notre état social, des créatures humaines puissent réellement être exposées à mourir de faim. Il serait à souhaiter que toutes pussent être détrompées par le spectacle d'une pareille scène. Quant au généreux boulanger de Saint-Esprit, nous ne serons pas assez indiscrets pour livrer son nom au public. Nous dirons seulement qu'il n'est pas riche : il vit de son travail.

(Sentinelle des Pyrénées.)

— Une femme âgée de 102 ans vient de mourir à Condrieu. Elle s'est éteinte comme un flambeau, presque sans indisposition préalable. Elle a conservé jusqu'au dernier jour toutes ses facultés intellectuelles. L'an dernier elle avait été la reine du mois de mai. Les jeunes personnes de la localité lui avaient fait, à ce sujet, une

fête intéressante, et l'avaient couronnée de fleurs. Elles se préparaient à renouveler la solennité le mois prochain.

— Samedi dernier, une fille atteinte d'une fièvre folle depuis quelques jours a tenté de se noyer dans le ruisseau de la Vallière, à Lons-le-Saunier, et aurait probablement réussi dans sa déplorable tentative si elle n'en eût été empêchée par un habitant de cette ville; encore cette malheureuse a-t-elle manifesté son mécontentement à son libérateur en menaçant de le frapper d'un couteau qu'elle tenait à la main. (Patriote Jurassien.)

### Spectacles du 18 avril.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Barbier de Séville. — Le Dieu et la Bayadère.  
CÉLESTINS. — Louise de Lignerolles. — Moellon, ou l'Époux du bonheur. — Boquillon à la recherche d'un père.

### Nouvelles du Maroc.

Les derniers avis du Maroc reçus par la frontière ouest de l'Algérie et par Tanger présentent la situation de ce pays sous un aspect peu rassurant. Il est évident aujourd'hui que la conclusion d'un traité, qui mit fin à la guerre au mois de septembre dernier n'a pas eu le résultat qu'on en attendait.

Abd-el-Rhaman, disait on, est notre allié, il a été poussé à la guerre par les tribus de l'intérieur; aujourd'hui vaincu, c'est à nous de le protéger contre ses propres sujets. Montrons-nous généreux; n'exigeons pas les frais de la guerre, encore moins la remise d'Abd-el-Kader, et tout s'arrangera. Qu'est-il arrivé? Ce que tout le monde prévoyait, moins le gouvernement. Abd-el-Rhaman est plus embarrassé que jamais, et en traitant avec nous il s'est complètement aliéné l'esprit des populations, qui, pour la plupart, sont maintenant en pleine insurrection contre son autorité chancelante. Il a à lutter contre Abd-el-Kader, qui est aujourd'hui tout puissant dans ses propres états; sa position enfin est extrêmement critique. On a traité avec un homme que l'on savait à peu près sans pouvoir, après toutefois avoir déduit une ville qui était pour ainsi dire sa propriété; on s'est montré généreux envers des barbares qui ont pris certainement notre générosité pour de la faiblesse. Nous l'avons toujours dit : pour obtenir un résultat capable de compenser les sacrifices de toute nature que nous a imposés la guerre avec le Maroc, il fallait montrer nos armes victorieuses jusqu'au cœur de l'empire et obtenir la remise de l'émir; c'était là le seul moyen de frapper l'esprit des populations d'une manière efficace, et en agissant ainsi, peut-être eussions-nous beaucoup plus fait pour la consolidation du trône d'Abd-el-Rhaman.

On a publié, depuis que le traité s'exécute, qu'Abd-el-Kader avait été excommunié, que divers chefs avaient été punis pour avoir commencé les hostilités sur les frontières, etc. Abd-el-Kader, on le sait, est parfaitement tranquille dans le Maroc, où il a réorganisé son armée, aujourd'hui considérable, et l'influence de ce chef est plus puissante dans ce pays que celle du souverain. Quant à la punition qui aurait été infligée aux chefs, qui les premiers ont attaqué nos troupes sur la frontière, nous demanderons si le fameux Si Hamma, le même qui vient de négocier avec le général Delarue, et qui au mois de mai attaqua si traitreusement les troupes aux ordres du général Bedeau, a réellement été puni et destitué; n'est-il pas toujours caïd de la ville d'Ouchda? Nous répétons que quand même Abd-el-Rhaman aurait la ferme intention de remplir ses engagements à l'égard de la France, ce qui est fort douteux, il n'en aurait pas le pouvoir.

Ainsi donc, il reste évident que le traité de Tanger n'a eu aucun résultat favorable, que ce traité ne peut être considéré comme une suspension d'armes, et que la France doit se tenir prête à ajouter aux sacrifices que lui a occasionnés une guerre injuste mal terminée. La conclusion du traité de Lalla-Maghnia, relatif à la délimitation des deux territoires, et le traité de commerce qui, d'après quelques journaux de l'Algérie, aurait été signé à la même occasion par les plénipotentiaires de France et du Maroc, ne changent absolument rien à la situation. Tout cela est très-secondaire assurément en présence de l'attitude des populations du Maroc et de la position d'Abd-el-Kader dans ce pays.

Déjà l'agitation gagne les tribus campées dans la partie qui avoisine le Maroc; les proclamations de l'émir répandues à profusion sont commentées par des populations faciles à égarer, et tout fait présager une prise d'armes prochaine. Nous espérons cependant que les mesures ordonnées par l'autorité française éloigneront un pareil événement. Mais, tôt ou tard, il faut nécessairement s'attendre à avoir encore Abd-el-Kader sur les bras, et c'est, comme par le passé, dans le Maroc qu'il aura puisé les moyens de recommencer la guerre. Avons-nous tort de dire que l'issue de la dernière guerre n'a rien changé? Qui oserait même affirmer que l'empereur Abd-el-Rhaman ne se verra pas contraint d'entrer dans une nouvelle croisade contre les chrétiens?

L'agitation qui vient de se manifester dans l'Ouest est apparemment la principale cause du voyage de M. le maréchal gouverneur à Oran. On savait que diverses fractions de tribu avaient passé la frontière et étaient allées rejoindre Abd-el-Kader.

### Nouvelles diverses.

Un aéronaute français devait faire dimanche dernier une ascension à Mons (Belgique). Le ballon se remplissait difficilement; la foule murmurait, et l'intrepide aéronaute, pressé par les commissaires de la société qui faisait les frais de l'expérience, se décida à partir, quoique bien persuadé qu'il allait entreprendre une course périlleuse. En effet, à peine l'aérostat était-il élevé dans les airs de quelques centaines de pieds, qu'on le vit descendre peu à peu. Pendant quelques secondes, il frisa les plus hautes cheminées; puis, continuant sa course descendante, il toucha le toit de l'hôpital civil et fit plusieurs tours sur lui-même. S'étant enfin accroché à un morceau de fer qui surgissait sur le bord du toit, il se renversa.

Des cris d'horreur et d'effroi s'élevèrent de toutes parts; l'aéronaute va se tuer, on craint une catastrophe. Quelques secondes s'écoulèrent, et l'on ne voyait pas tomber le navigateur aérien. Qu'était-il devenu? Pendant que la foule s'épuisait en conjectures, on vit sortir de l'hôpital l'intrepide aéronaute qui, en roulant sur le toit, avait eu le bonheur de sauter dans la lucarne d'un grenier et en avait été quitte pour la peur. Il pestait toutefois, et non sans raison, contre l'insistance qu'on avait mise à lui faire risquer cette ascension périlleuse, quand il ne se croyait pas en mesure de la tenter.

— Le règne des femmes est enfin venu, dit le *Courrier des Etats-Unis*. Deux mailen ladies, c'est-à-dire deux filles vierges, jeunes ou vieilles, on ne le dit pas, ont été élues *judges de paix* à Woolwich, comté de Gloucester, état de New-Jersey. Leurs partisans les ont soutenues quand même contre les candidats réguliers, qui ont été battus par les chevaliers de ces dames. Les deux magistrats femelles se nomment Sally Brown et Betsy French. Le fait est raconté avec tout le caractère de la vérité par le journal que nous citons.

ASSASSINAT D'UN FRANÇAIS A LONDRES. — M. Jacques Delarue fut trouvé assassiné, le 21 février, sur le chemin de Hampstead;

près de Londres. On lui avait enlevé son argent et ses bijoux. Il portait encore sur lui une lettre signée *Caroline*, qui lui donnait rendez-vous près de lui où il a succombé. On apprit que Delarue avait eu pour maîtresse une jeune fille qu'un nommé Hocker avait recherchée en mariage; la lettre, quoique portant la signature de Caroline, n'avait pas été écrite par elle; on avait évidemment contrefait son écriture pour attirer Delarue dans un piège. Les soupçons se portèrent sur Hocker qui fut arrêté. On trouva sur lui la montre et des bijoux ayant appartenu à Delarue; il fut reconnu par des agents de police pour avoir été vu quelques instants après sur le lieu même du crime.

Traduit devant la cour criminelle de Londres le 11 avril, il a fait des demi-révélation qui ont confirmé l'accusation dirigée contre lui. Il a avoué qu'il avait écrit la lettre pour donner rendez-vous à Delarue, mais qu'il voulait seulement le provoquer en duel, afin de tirer satisfaction de sa conduite envers la jeune fille qu'il avait séduite et abandonnée; mais que, par une fatalité déplorable, il a été attaqué par des brigands avant que Hocker pût le forcer à se battre ou à rendre l'honneur à Caroline en l'épousant. Cette fable n'a eu aucun succès, et Hocker a été condamné à être pendu.

Dans l'affaire d'un sieur de Courtenay, la cour royale de Bourges vient de rendre, en matière de délits de chasse, l'arrêt suivant :

« Lorsqu'en interdisant la chasse en temps de neige, le préfet a fait une exception pour la chasse aux alouettes, et qu'il a laissé subsister la faculté de chasser à tir cette espèce de gibier, l'individu qui, muni d'un permis, a été trouvé parcourant la campagne armé d'un fusil de chasse et prétendant qu'il chassait aux alouettes, ne peut être condamné comme coupable d'avoir chassé autre chose qu'autant qu'il aurait été rencontré et vu portant, tirant ou poursuivant un gibier d'une autre espèce.

Il ne suffirait pas que, dans le champ où il a été rencontré, il y eût eu sur la neige des traces du passage d'un lièvre et que ses pas parussent avoir suivi la même direction.

La *Gazette de Voss* (Prusse) rapporte l'anecdote suivante : « Pendant la dernière inondation, un cabaretier, se trouvant en danger d'être noyé, saisit les branches d'un arbre qui lui permit de se tenir à la surface des eaux. Ses cris attirèrent quelques pêcheurs qui accoururent dans leurs barques. Mais aussitôt qu'ils l'eurent reconnu, il jurèrent de ne le tirer de sa périlleuse situation que s'il promettait sous serment de servir à l'avenir de meilleur vin et de plus fortes portions. On pense bien que notre homme promit tout ce qu'on exigea de lui. Nous devons dire, à la louange du cabaretier, qu'aussitôt qu'il eut touché terre il s'écria : « Ce que j'ai promis dans les angoisses de l'agonie est une dette sacrée, que j'acquitterai, » et, en effet, depuis lors, ses pratiques n'ont qu'à se louer de son vin et de sa pitance. »

### Nouvelles Étrangères.

#### TURQUIE.

On lit dans le *Journal de Constantinople* du 21 mars : « Mercredi soir, au coucher du soleil, vers huit heures, de nombreuses salves d'artillerie annoncèrent à la population de la capitale l'une des grandes solennités musulmanes, le *mevludi-chérif* ou anniversaire de la naissance du Prophète. Les minarets, tous les édifices publics et les deux rives du Bosphore furent illuminés d'une manière brillante.

Hier, dès sept heures du matin, des décharges générales furent tirées par toutes les batteries de terre et par l'artillerie de la flotte ottomane et répétées aux différentes heures de la prière. Vers onze heures, Sa Hautesse le sultan quitta le palais de Bechiktache, et se rendit par terre, escorté d'un nombreux cortège composé de grands dignitaires de l'empire, des ministres, des membres du conseil supérieur de justice, des pachas et des fonctionnaires civils et militaires du premier rang, à la mosquée de Tophana, où fut célébrée la cérémonie religieuse, qui dura près de deux heures. Toute la ligne parcourue par le cortège impérial était bornée d'une double haie

de soldats de la garde et de la marine d'une tenue irréprochable. Partout sur son passage le sultan fut salué par les vives acclamations des troupes qui se mêlaient aux brillantes symphonies exécutées par la musique de chaque régiment.

Au sortir de la mosquée, le grand-seigneur s'est embarqué, avec toute sa cour, dans ses bateaux de parade, et s'est rendu au palais de Top-Kapou, d'où il est parti au bout d'une demi-heure pour retourner à sa résidence de Bechiktache. De nouvelles salves d'artillerie ont annoncé son départ; tous les bâtiments de guerre ottomans et étrangers mouillés dans le port étaient pavés, et leurs équipages garnissaient les vergues.

Des jeux publics auxquels a pris part une population immense avaient été établis à l'At-Meidan, à l'échelle de Tophana et sur les principales places de la capitale, et n'ont cessé qu'à la chute du jour. Enfin, rien n'avait été négligé pour donner le plus grand éclat à cette solennité, qui s'est passée, comme toutes les fêtes turques, sans que l'autorité ait eu à réprimer le plus petit désordre.

On lit dans le même journal :

« La question grecque paraît de nouveau préoccuper vivement la Sublime-Porte et la diplomatie, par suite des intrigues qui ne cessent d'avoir lieu sur les frontières, et qui font craindre quelque démonstration malveillante de la part d'une poignée de brouillons, ennemis implacables du repos de ces contrées. Bien que ces vaines manifestations n'aient rien de bien effrayant en réalité, cependant la Sublime-Porte, dans l'intérêt de la sûreté et de la tranquillité de ses peuples et de sa propre dignité, a dû prendre des mesures suggérées par la prudence, capables de déjouer les projets insensés d'une faction turbulente, ainsi que de faire respecter, le cas échéant, l'intégrité de son territoire. L'attitude ferme et la modération du gouvernement de S. H. suffiront, sans doute, pour imposer aux perturbateurs. D'un autre côté, il est permis d'espérer que les efforts bienveillants et la puissante intervention de MM. les représentants des trois hautes cours protectrices parviendront à mettre ordre à un état de choses des plus fâcheux, dont la continuation ne pourrait qu'entraîner des conséquences funestes. »

#### ÉTATS-UNIS.

Les journaux de New-York, reçus par la voie d'Angleterre, vont jusqu'au 31 mars.

Il était question de la retraite de deux ministres, MM. Buchanan et Bancroft. Cette nouvelle mérite confirmation. Nous dirons même que le *Courrier des Etats-Unis* ne croit pas à la démission de M. Bancroft. « Il est vrai, dit-il, que ce ministre a quitté Washington, mais son éloignement n'est que momentané; il est allé dans le Massachusetts chercher sa famille. »

Les adversaires de l'annexion du Texas croyaient que l'affaire resterait en suspens cette année, et que dans l'intervalle les puissances européennes entameraient avec le gouvernement mexicain des négociations pour l'engager à reconnaître l'indépendance du Texas, ce qui mettrait un terme, disent-ils, à l'affaire de l'annexion.

Le gérant responsable, B. MURAT.

### POUR LA CAMPAGNE.

RUE SAINT-COME, 8, A LYON.

#### NOUVEAU GENRE DE COUVERTS EN ALLIAGE MINOFORT.

Reconnu par les premiers chimistes de Paris pour être inoxydable, non cassant, et pouvant parfaitement rivaliser avec l'argent, tant pour sa blancheur que pour sa solidité.

Prix du couvert : 2 f., 2 f. 50 c. et 3 f.; autres couverts à 1 f. 25 c.

Couverts argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz. — Il est inutile de rappeler que les couverts argentés sont garantis pour 60 grammes d'argent par douzaine, ce qui permet de les vendre pour être d'un usage égal à l'argent et sans aucune exception.

Le sieur COQUAIS garantit que toute son argenterie est de la maison de Paris. On y trouve un assortiment de plaqué pour le service de table et de limonadier.

### BOURSE DE LYON.

#### Cours des valeurs industrielles.

Le 17 avril 1845.

NOMBRE DUS ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DÉBITER PRIX PAIÉ	COULIS
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.		
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	4,750	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	488	
520	5,000	Bateaux à vapeur.		5.00
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.		5.00
200	5,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône.		5.80
200	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.		2.975
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.		8,000
1,050	500	Compagnie du Rhône.		800
6,000		Canal de Givors.		410
2,200	5,000	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne.		8,200
40,000	500	d'Avignon à Marseille.		
80,000	500	de Paris à Orléans.		
72,000	500	de Paris à Rouen.		1,100
400	5,000	de Saint-Etienne à Andrieux.		1,250
356	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.		1,175
1,000	500	Angers.		600
500		Avignon.		450
		Bayonne.		
1,000	450	Besançon.		
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.		725
400	500	Bourg.		1,050
500	1,000	Bourges.		350
500	1,000	Dijon.		1,100
500	700	Dole.		925
		Florence.		525
1,500	400	Gènes.		320
		Genève.		952.50
450	600	Guérolle.		1,500
		Guillobière.		
		Laval.		
		Limoges.		350
1,000		Lyon.		325
1,500	1,000	— nouvelle émission.		4,270
320	3,200	Metz.		1,080
1,000	440	Mézères et Charleville.		670
1,000	300	Montpellier.		800
1,000	500	Moulins.		620
400	500	Mulhouse.		765
960	500	Naples.		385
3,500	440	Nevers.		650
600	500	Perpignan.		425
1,000	450	Reims.		705
600	750	Rive-de-Gier.		500
1,000	700	Saône-et-Loire.		1,300
1,500		Saint-Etienne.		1,650
1,000		Strasbourg.		1,125
1,000	750	Trieste.		1,100
5,000		Trois villes du Midi.		375
900	500	Troyes.		800
4,740	600	Turin.		975
560	500	Valence.		1,500
1,000		Venise.		17,000
800		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.		6,900
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.		
11,000	5,000	Mines de houille.		1,600
4,485	1,250	— Compagnie générale.		11,000
11,000		— Obligation de ladite compagnie.		500
4,000		Société civile.		375
1,000		Côte-Thiolière.		
1,000		Compagnie générale des Tréfonds.		
1,000	1,000	Compagnie des mines des Lites.		
2,500		Compagnie du Villars.		
		C <sup>o</sup> des Houillères de Saint-Etienne.		
4,500		Ponts.		1,720
430	1,000	— Sur le Rhône.		2,000
500	2,000	— de la Feuille.		1,600
220	2,000	— du Palais-de-Justice.		1,200
1,790	2,000	— de l'Île-Barbe.		225
1,500		— de Vaise.		1,600
240		Omnium.		5,000
1,790	3,000	Moulins à vapeur de Perrache.		100
1,419		Gare de Vaise.		580
		Terrains de Vaise.		
		Compagnie des Eaux de Villefranche.		

Térelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, nautaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlons-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; MÂCON, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

## FRANCE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE EN CHIFFRES.

résumé statistique de ses industries et de ses richesses; PAR NAPOLEON DE KRASZAC, ancien officier polonais;

D'après les statistiques officielles, celles de MM. Chaptal, Schnitzler, Benoiston de Châteauneuf, Charles Dupin, Michel Chevalier et autres, et dédiée à M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Chez M. Chambet aîné et chez les principaux libraires de Lyon. (102)

A VENDRE A L'AMIABLE Pour entrer en jouissance de suite.

BELLE MAISON DE CAMPAGNE, Appelée la Sauvayère, Située à Millery, sur la grande route royale de Lyon à Givors.

Cette propriété, d'une contenance de 11 hectares 90 ares environ, bien tenue et en bon état, réunit par son revenu l'utile à l'agréable; elle se compose d'une vaste maison bourgeoise, avenues, orangerie, plusieurs sources d'eau vive, pièces d'eau, filature de soie, bâtiments d'exploitation, nombreuses plantations de mûriers, terres, prés, vignes, bois, jardins, etc.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. Jules Bourcier, propriétaire, cours Bourbon, n° 4, aux Brotteaux, et à M<sup>e</sup> Couet, notaire à Millery. (2790)

### Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux; facilite la respiration; détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Mâcon, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

## COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

Service direct par le chemin de fer de Lyon à Roanne et par voie d'eau de Roanne à Orléans, Paris, Rouen, le Havre, et les villes intermédiaires.

Départs de Lyon le dimanche de chaque semaine. Il y aura célérité et modicité de prix. S'adresser à l'embarcadere du chemin de fer, à Perrache, chez MM. de Bouvand et Co, seuls correspondants de cette Compagnie. (2759)

## MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

## DEPURATIF DU SANG.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

## DEPURATIF DU SANG

LS SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (8402)

CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

### AVIS.

On demande une place de comptable. La personne peut fournir de bons renseignements et un cautionnement de 10,000 francs.

S'adresser à l'hôtel du Gouvernement, place du Gouvernement. (1822)

## A vendre pour cause de maladie, A Chalon-sur-Saône, UNE MAISON D'ÉPICERIE

En gros et en détail. Avantagusement connue par sa clientèle, et située dans une position très-favorable à son commerce.

A la fonderie autorisée des suifs et à la fabrication de la chandelle et des cierges (mode particulier et très-abréviatif) elle réunit l'épuration des huiles et la droguerie de peinture et de teinture. Elle a son entrée dans la rue du Châtelet, ayant sur le derrière sa fonderie, ses magasins et ses laboratoires, qui communiquent au quai par l'im-passe de la Gravière.

S'adresser à M. Jannin-Desgrange, vendeur et propriétaire, rue du Châtelet, 11, à Chalon-sur-Saône. (7658)

## A VENDRE. UN FONDS DE MERCERIE

bien situé et bien achalandé. S'adresser chez M. Genetier, place Bellecour, n. 8. (2793)

## DOURDEL ET MONTSALON.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu mardi 22 avril, à cinq heures du soir, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart d'Ainay, 10, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. (1830)

## ON OFFRE A AFFERMER DE SUITE.

Un bel établissement de Bains, situé à Villefranche (Rhône), composé de 20 baignoires. Cet établissement entièrement neuf est parfaitement agencé et meublé à la moderne; se trouve sans concurrence dans cette ville.

On afferme également un lavoir à eaux chaudes et froides parfaitement clos et couvert, composé de 52 bancs à laver.

S'adresser, à Villefranche, chez M. Meunier, maison du Château-d'Eau, et à Lyon, rue Dauphine, n. 1, à l'entresol. (1810)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue Feuillaillerie, 19.